

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

  
2025-05131

Version anonymisée

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt et sans la signature du coroner). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt et la signature du coroner, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Renée Giroux  
Coroner

<b>BUREAU DU CORONER</b>		
2025-07-02 Date de l'avis	2025-05131 N° de dossier	
<b>IDENTITÉ</b>		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
88 ans Âge	Féminin Sexe	
Sainte-Julie Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>		
2025-07-02 Date du décès	Sainte-Julie Municipalité du décès	
Stationnement privé (centre commercial) Lieu du décès		

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ a été identifiée par les agents de police de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent à l'aide de ses documents d'identité.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 2 juillet 2025, vers 13 h 28, Mme ██████████ a été heurtée par une automobiliste qui circulait dans le stationnement d'un centre commercial à Sainte-Julie. Un appel au 9-1-1 a immédiatement été logé par un témoin et les premiers répondants sont arrivés rapidement sur les lieux, suivis des ambulanciers.

Victime de plusieurs blessures, Mme ██████████ a été transportée d'urgence à l'Hôpital Pierre-Boucher.

À son arrivée à l'Hôpital Pierre-Boucher, une médication nécessaire pour soulager sa douleur a été administrée à Mme ██████████. Elle était toujours consciente mais une altération de son état s'est manifestée dans les vingt minutes qui ont suivi. Mme ██████████ a désaturé de façon importante malgré les manœuvres de réanimation entreprises. Les lésions importantes subies lors de l'accident ont provoqué plusieurs foyers hémorragiques qui devaient entraîner inévitablement son décès. Avec l'accord de la famille présente sur les lieux, les manœuvres ont été arrêtées afin de ne pas faire subir d'acharnement médical à Mme ██████████.

Malgré tous les soins qui lui ont été prodigués, Mme ██████████ est décédée à 14 h 51.

Le constat de son décès a été fait par le médecin de garde de l'Urgence de l'Hôpital Pierre-Boucher à 14 h 55, le même jour.

### EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 2 juillet 2025 par le médecin de garde de l'Unité d'urgence de l'Hôpital Pierre-Boucher. Il a mis en évidence la présence de sévères lésions traumatiques laissant présager fractures internes et foyers hémorragiques.

Une autopsie virtuelle a donc été faite le 2 juillet 2025, à 20 h 30, à l'Institut de cardiologie de Montréal. La tomodensitométrie pancorporelle a mis en évidence de multiples fractures traumatiques (polytraumatisme). La docteure radiologiste précise que l'atteinte traumatique a été majeure, ciblant principalement la région thoraco-abdominale, de multiples fractures ainsi que des foyers hémorragiques dans le rétropéritoine, ainsi qu'en périphérie du bassin. La majorité de l'atteinte traumatique s'est située du côté droit et en projection du bassin. L'autopsie virtuelle a mis en évidence la présence d'un polytraumatisme sévère ayant occasionné le décès de Mme [REDACTED].

## ANALYSE

Âgée de 88 ans, Mme [REDACTED] était connue pour être autonome et avoir une bonne santé. Active, elle avait l'habitude de marcher pour aller faire ses commissions.

Le 2 juillet 2025, vers 13 h 28, alors qu'elle marchait dans une allée de stationnement d'un centre commercial de Sainte-Julie en direction de la pharmacie, Mme [REDACTED] a été heurtée sur le côté droit par une automobiliste roulant à une vitesse se situant entre 5 et 10 km/h. L'automobiliste a été interrogée par deux policiers de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent. Elle a ainsi déclaré ne pas avoir vu la victime avant l'impact. Selon la description de l'événement détaillée dans le rapport de police et en tenant compte des témoignages de deux témoins ayant vu l'impact, il est plausible que le champ de vision de l'automobiliste ait été obstrué par la colonne gauche du pare-brise de son véhicule et que la victime n'ait ainsi pas été vue.

Ces mêmes témoins ont rapporté la séquence des événements de façon similaire, à quelques détails près. Mme [REDACTED] aurait d'abord eu le pied droit écrasé, puis elle est tombée sous les roues du véhicule et c'est son bassin qui a accusé le choc. L'automobiliste a freiné après avoir senti l'impact sous son véhicule et elle s'est alors aussitôt arrêtée.

L'un des deux témoins a aussitôt logé un appel au 9-1-1.

Les premiers répondants sont arrivés rapidement sur les lieux et ils ont prodigué les premiers soins à Mme [REDACTED]. Les ambulanciers ont pris la relève et l'ont immédiatement amené à l'Hôpital Pierre-Boucher où elle a été prise en charge dès son arrivée.

Cet accident a provoqué chez Mme [REDACTED] de nombreuses fractures et d'importants saignements internes.

Il s'agit d'un accident survenu alors que la chaussée était sèche. La température extérieure était de 28 degrés, dans des conditions ensoleillées. La densité de circulation était normale pour un centre commercial. Le panneau de signalisation affichait une vitesse permise de 10 km/h.

L'enquête policière et l'ensemble de mon investigation écartent toute intention criminelle liée au présent décès.

Étant donné les circonstances de cet accident, je vais faire des recommandations à la Société de l'assurance automobile du Québec afin que de nouvelles publicités soient diffusées, cette fois-ci pour sensibiliser les piétons /cyclistes à leur propre sécurité. Nous comprenons les messages qui avisent les conducteurs de véhicules à moteur de laisser le droit de passage aux piétons /cyclistes et ils sont toujours d'actualité. Il serait même judicieux les amplifier.

Toutefois, malgré la responsabilité qui incombe aux conducteurs de véhicules à moteur, le nombre de piétons /cyclistes impliqués dans de tels accidents m'interpelle. Il arrive trop souvent que les conducteurs de véhicules à moteur (automobiles, VUS, camions, autobus ou autres) ne voient pas le piéton /cycliste pour différentes raisons, notamment parce qu'il est justement dans l'angle mort, ou que le véhicule est très haut, ou que le piéton /cycliste surgit à la dernière minute, ou autres facteurs.

Le Bilan routier de la Société de l'assurance automobile du Québec<sup>1</sup> révèle qu'en 2024, quatre-vingts piétons et treize cyclistes sont décédés suite à un accident. Dans les deux cas, il s'agit d'une hausse marquée par rapport aux précédentes années. En plus des blessures mortelles, il faut ajouter les blessures qui sont considérées comme étant graves et celles qui sont légères.

L'entière responsabilité aux conducteurs de véhicules à moteur donne un faux sentiment de sécurité chez le piéton /cycliste qui, très souvent, marche ou roule sans porter attention à son environnement. Il n'est pas rare de voir un piéton /cycliste s'engager sur la voie publique, au milieu de la circulation, concentré sur son cellulaire ou isolé par ses écouteurs. Cela va sans le dire : lors d'un impact, les forces ne sont pas égales. Un signe de la tête de part et d'autre assurerait que chacun est visible et qu'il a été repéré, en plus d'ajouter une touche de civisme qui profiterait à tous.

À la lumière de mon investigation et dans le but d'apporter une meilleure protection de la vie humaine, je formule deux recommandations dont j'ai eu l'opportunité de discuter avec la directrice de la Direction du développement en sécurité routière de la Société de l'assurance automobile du Québec. Un retour préalable sur les circonstances du décès de Mme [REDACTED] ainsi que sur le Bilan routier élaboré par la Société de l'assurance automobile du Québec en 2024 m'a permis d'élaborer les recommandations discutées qui incluent les cyclistes, en plus des piétons. Il existe bien des moyens de rejoindre les piétons/cyclistes lors d'une campagne de sensibilisation.

## CONCLUSION

Mme [REDACTED] est décédée d'un polytraumatisme sévère consécutif à un impact avec un véhicule à moteur en mouvement.

Il s'agit d'un décès accidentel.

## RECOMMANDATIONS

Je recommande que la **Société de l'assurance automobile du Québec** :

**[R-1]** Mette en place des mesures de sensibilisation (ex. une campagne publicitaire) dédiée aux piétons/cyclistes afin de les sensibiliser spécifiquement à leur propre sécurité, malgré le fait que les conducteurs de véhicules à moteur soient dans l'obligation de leur céder le passage;

---

<sup>1</sup> Société de l'assurance automobile du Québec - Bilan routier, faits saillants 2024

**[R-2]** Inclue dans ces mesures de sensibilisation l'importance pour les piétons/cyclistes d'établir un contact visuel avec les conducteurs de véhicules à moteur avant de les croiser.

---

Me Renée Giroux, coroner

Ne pas supprimer! La signature sera  
insérée ici.

Version anonymisée